Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260721-26_34_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_34_culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la proposition de contrat de cession établi par l'association les Etablissements du Bar à Mômes, relatif à l'accueil du spectacle « le Bar à Mômes » le mercredi 5 août 2026 pour une représentation dans le cadre de la programmation culturelle estivale d'Amboise en partenariat avec l'Office du Tourisme du Val d'Amboise.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession, avec l'association les Etablissements du Bar à Mômes, ayant son siège social : 6 rue de pont du Rateau 49250 Loire Authion et l'Office du Tourisme du Val d'Amboise, quai du Général De Gaulle, 37400 Amboise. L'objet de ce contrat porte sur la programmation du spectacle le « Bar à Mômes » le mercredi 5 août à 17h.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1780 euros toutes taxes comprises (Mille sept cent quatre-vingts euros) comprenant le coût de cession et les frais de transports.

Les trois contractants, la Ville d'Amboise, l'Office du tourisme du Val d'Amboise et l'association les Etablissements du Bar à Mômes s'engagent à respecter les clauses inscrites dans le contrat de cession qui prendra effet à la date de la signature.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 21/07/2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.